Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260529-61DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi vingt-deux mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (14) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absente représentée (1) : Mme Maëly MARONNIER représentée par M. Gérald MARGUERON.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°61/2026

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE (UN TITULAIRE ET UN SUPPLÉANT) AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AURCA (AGENCE D'URBANISME CATALANE)

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-33 relatif à la compétence du Conseil municipal pour procéder aux désignations de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21 prévoyant que les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer pour procéder à un vote à main levée ;

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) régissant la composition de son Assemblée Générale ;

VU le courriel de l'AURCA en date du 4 mai 2026 confirmant que la commune de Tautavel, en sa qualité d'adhérente directe, dispose de sa propre représentation au sein de ladite agence ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel est adhérente en direct à l'AURCA, organisme technique accompagnant les collectivités dans leurs stratégies d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE suite au renouvellement général du Conseil municipal intervenu en mars 2026, il est nécessaire de désigner officiellement les nouveaux représentants de la collectivité pour la durée de la mandature 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT QU'AFIN de fluidifier le déroulement de la séance, il a été proposé à l'assemblée de renoncer au scrutin secret, et que cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents en début de séance ;

CONSIDÉRANT LES CANDIDATURES de François TIXADOR (candidat titulaire) et de Jean-Luc RAFART (candidat suppléant) exprimées pour représenter la commune au sein de cette instance ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de garantir la présence de Tautavel dans les instances de décision de l'agence d'urbanisme et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour fixer ces désignations ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260529-61DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après avoir décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la désignation des représentants de la commune de Tautavel au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) pour la durée de la mandature 2026-2032.
2. **DE PROCLAMER ÉLUS** en cette qualité :
 - **Délégué titulaire : François TIXADOR**
 - **Délégué suppléant : Jean-Luc RAFART**
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder à la notification officielle de ce résultat à la Présidence de l'AURCA.
4. **DE DIRE** que ces fonctions de représentation sont exercées à titre bénévole et n'ouvrent droit à aucune rémunération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 01/06/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 29 mai 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Lionel SANCHEZ

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.